

## Réunion du 19 septembre 2016

L'an **deux mil seize, le dix-neuf septembre à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

**Etaient Présents** : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. AUBRY Gildas, M. LAURET Bruno, Mme HERRAULT Virginie, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

**Absent(s) Excusé(s)** : M. BEAUDOUIN Pascal,

Absent(s) : M. GROLEAU Christophe.

Mme Herrault Virginie.

---

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

### **N° 2016 0078**

#### **Demande d'investissement CIAS Craon (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Chalet en bois**

Mme Le Maire donne lecture à l'ensemble des élus du courrier reçu en mairie, concernant une demande du CIAS de Craon.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs situé sur le site du groupe scolaire/Garderie de la commune, il apparaît que le CIAS a réalisé l'achat de matériels et fournitures.

Des achats spécifiques de locaux de stockage extérieurs et de claustras ont été sollicités par le CIAS.

Si le matériel est partagé entre les services communaux et intercommunaux, dans le cadre d'équipements assimilés à du bâti (chalet bois) ou structurant les espaces (claustras), le financement reste à la charge de la municipalité, la propriété lui en revenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise l'achat d'un chalet en bois et ainsi son remboursement auprès du CIAS.

Le coût de la participation communale est estimé à 1833.00 € HT.

Autorise Mme Le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **N° 2016 0079**

#### **PLU révision Générale du Plan Local D'Urbanisme Choix du bureau d'études**

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Cuillé,  
Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil sur l'avancée du dossier.

Le bureau d'études Architour du Mans a été retenu pour la mission suivante : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'élaboration du dossier modification avec Emplacements Protégés. Le devis est arrêté à la somme de 29 295.00 € HT.

Une réunion de lancement du PLU va avoir lieu fin septembre ou il sera abordé la méthodologie ainsi que les pièces nécessaires au cabinet pour mener à bien ces travaux.

**N° 2016 0080**

### PLU : Diagnostic Agricole et inventaire bocager

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Cuillé,  
Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil qu'il convient de retenir un cabinet d'études pour la prestation suivante : « diagnostic agricole et inventaire bocager ».

Le diagnostic agricole permet de dresser un état des lieux de l'agriculture de la commune afin d'en avoir une meilleure connaissance dans l'objectif de délimiter au mieux la zone agricole du PLU. A travers l'identification des espaces agricoles fonctionnels, le diagnostic agricole aidera les élus à orienter l'urbanisation sur les secteurs à moindres impacts agricoles.

Le diagnostic bocager permet de :

- Caractériser le réseau bocager du territoire
- Hiérarchiser les haies en fonction des critères biologique, hydraulique, paysager, agronomique, énergétique (biomasse disponible).
- Choisir les haies à réglementer et justifier les décisions réglementaires

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal retient la chambre d'agriculture de la Mayenne pour la réalisation de ces prestations estimées à 3 000.00 € HT pour le diagnostic agricole et à 2 000.00 € HT pour l'inventaire bocager.

Autorise Mme Le Maire à signer les devis.

---

**N° 2016 0081**

### Décision Modificative N° 2 BP Communal

#### Amortissements BP Commune

Afin de régulariser des écritures d'amortissement dans le budget communal, la commune de Cuillé doit émettre deux mandats : C/28041582 immo 2902 : 745.06 € et C/28041582 immo 292 : 1 800.00 €, Soit 2 545.06 €. De même il convient d'amortir sur 5 ans les travaux d'éclairage public du bâtiment multiservice, soit 2 174.90 € aux comptes 6811 et 28041582.

#### Cession pour 1.00 € symbolique

Par acte du 9 février 2015, la commune de Cuillé a cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Craon l'immeuble situé au 42, rue du Maine. Cette cession a fait l'objet de l'émission d'un titre (191/2015) au compte 70878 (Cession parcelle C963 pour 32 ares 81 ca). Or la cession à l'euro symbolique doit s'enregistrer selon le schéma suivant : Titre au compte 7788 pour 1.00 €, sortie de l'immobilisation 309 par un titre au compte 2113-041 pour 102 108.02 €.

#### Rétrocession à la commune

Par acte du 26 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Craon a rétrocédé à la commune une partie du 42, rue du Maine, soit le lot 2 pour 83 m<sup>2</sup> et 152/1000 de la propriété du sol, pour un montant évalué à 66 000.00 € dans l'acte. La commune de Cuillé doit donc émettre un mandat au compte 21318 pour 1.00 € et constater la valeur du bien à l'actif par l'émission d'un mandat au compte 21318-041 pour 65 999.00 € et d'un titre pour 13251-041.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à passer les écritures comptables suivantes et à ouvrir les crédits nécessaires à l'émission des mandats et titres correspondants.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Pour mémoire budget 2016	<b>662 218.46 €</b>	<b>662 218.46 €</b>
6811-042	2 545.06 €	
6811-042	2 174.90 €	
023	-4 719.96 €	
Total de la décision modificative n°2/2016	0.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>662 218.46 €</b>	<b>662 218.46 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Pour mémoire budget 2016	<b>952 035.91 €</b>	<b>952 035.91 €</b>
2041512-041	102 108.02 €	2113-041 102 108.02 €
21318	1.00 €	021
21318-041	65 999.00 €	13251-041 65 999.00 €
		28041582-040 745.06 €
2135 op 180	-1.00 €	28041582-040 1 800.00 €
		28041582-040 2 174.90 €
		021 -4 719.96 €
Total de la décision modificative n°2/2016	<b>168 107.02 €</b>	<b>168 107.02 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 120 142.93 €</b>	<b>1 120 142.93 €</b>

#### **N° 2016 0082**

##### Devis remplacement débitmètres Station d'épuration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'entreprise Feljas et Masson de Laval (53) pour le remplacement de deux débitmètres électromagnétiques sur le refoulement du groupe de pompage à la station d'épuration.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 3 910 € HT, soit 4 692.00 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

#### **N° 2016 0083**

##### Devis Parafoudre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Bodet de Trémentines (49) pour des travaux d'amélioration terre paratonnerre et parafoudre à l'église.

En effet, les installations électriques doivent être protégées contre les surtensions à l'aide de parafoudres, conformément à la NF EN 61643-11 et au CLC/TS 61643-12.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 1 474.00 € HT, soit 1 768.80 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

#### **N° 2016 0084**

##### Promesse d'échange de terrains, de vente de terrains en vue du désenclavement d'un futur lotissement communal

Le 5 mai 2014, a été signée une promesse d'échange de terrains et bâtiments, vente de terrain sous diverses conditions, en vue du désenclavement d'un futur lotissement communal, entre la commune de Cuillé, M Cornil et Mme Morlier, propriétaires des parcelles 468 et 469, situées 38 rue de Bretagne à Cuillé. Les parcelles de la commune de Cuillé concernées par cette promesse sont les parcelles 1338 et 1369.

Pour faire suite à cette convention, M. Langevin Harry, expert géomètre, mandaté par la commune de Cuillé, a établi une modification du parcellaire cadastral en date du 31 juillet 2015. M Cornil et Mme Morlier, présents

lors de cette opération, ont exprimé leur souhait d'acquérir une surface supplémentaire.

Les autres parties concernées par le projet sont : Monsieur Michel Berson et l'Indivision Dechamps.

A la demande de M Berson et en sa présence, un 2<sup>e</sup> plan de division a été fait le 5 juillet dernier pour une modification du parcellaire cadastral.

Aussi ce jour il est proposé à l'ensemble du conseil municipal d'établir une convention entre M. Michel Berson et la commune pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Mme Le Maire à établir et signer une convention avec M. Michel Berson sous diverses clauses et conditions présentées lors de la présente séance de conseil.

---

**N° 2016 0085**

**Salle socio-culturelle**

**Avenant 2, entreprise Pigeon TP**

Dans le cadre du dossier de l'équipement polyvalent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Pigeon TP pour procéder au raccordement PTT de la salle socio-culturelle.

Le devis est estimé à 1 573.60 € HT, soit 1 888.32 € TTC.

En conséquence, le montant du marché HT est porté à 41 857.35 €, soit 50 228.82 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant 2 auprès de l'entreprise Pigeon TP.

---

**N° 2016 0086**

**Salle socio-culturelle**

**Avenant 2 entreprise Isolec**

Dans le cadre du dossier de l'équipement polyvalent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal accepte la moins-value de l'entreprise Isolec de Laval (53) pour un montant HT de -125.00 €, soit TTC : -150.00 €.

En conséquence, le montant du marché HT est porté à 31 699.77 €, soit 38 039.72 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant 2 auprès de l'entreprise Isolec.

---

**N° 2016 0087**

**Devis SDEGM**

**Travaux d'éclairage rue JY Cousteau**

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public lié à l'effacement

	Estimation HT des travaux	Frais de Maitrise d'œuvre (4% montant HT)	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	28 000.00 €	1 120.00 €	22 120.00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical.

Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

- o Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	22 120.00 €	Imputation budgétaire en section dépenses de fonctionnement au compte 6554
--	-------------	--

- o Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de Concours d'un montant de :	22 120.00 €	Imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 20415
---	-------------	--

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

#### **N° 2016 0088**

#### **Devis plans sécurité école JY Cousteau et Garderie périscolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte le devis des établissements Boisbouvier de Gastines, pour la fourniture et pose de plans de sécurité à l'école JY Cousteau ainsi qu'à la garderie périscolaire.

Le montant du devis est arrêté à 714.00 € HT, soit 856.80 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

#### **N° 2016 0089**

#### **Indemnités de fonction des élus (Maire et Adjointes)**

#### **Annule et remplace la délibération 2014 0032**

Les indemnités de fonctions sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1015, majoré 821. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par délibération.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux fixant les barèmes des indemnités des maires et adjoints.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide de l'indemnité du Maire et des adjoints selon le tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>
Maire	Ricard Viviane	indice 1015/821	31%
Les 4 adjoints se répartissent l'enveloppe calculée pour 3 adjoints de manière équitable (Indice 1015/821 x 8.25% x 3 adjoints) : 4 adjoints			
1 <sup>er</sup> adjoint	Chauvel Xavier		6.188%
2 <sup>ème</sup> adjoint	Hochet Christine		6.188%
3 <sup>ème</sup> adjoint	Trouillet Philippe		6.188%
4 <sup>ème</sup> adjoint	Coutard Madeleine		6.188%

---

### **Informations :**

#### Ralentisseurs, sécurisation des bermes :

Il est indiqué à l'ensemble des élus que des véhicules se déportent régulièrement sur les bermes pour éviter les ralentisseurs en sortie d'agglomération route de La Guerche et route de Saint Poix.

Pour éviter ces infractions et pour sécuriser les lieux, il est nécessaire de trouver une solution pérenne car les poteaux mis à ces emplacements sont régulièrement détériorés.

Il est donc proposé en accord avec les services du conseil départemental de faire poser des blocs de pierre sur les bermes, suffisamment mis en évidence par des panonceaux de signalisation.

#### Programme voirie 2017 :

Les travaux prévus mais non réalisés sur 2016 seront reconduits sur le programme voirie 2017. Aussi il est envisagé d'y ajouter le chemin de la Gréffinière, une partie du VC 4 côté « Roctière ». Il est également indiqué à la population de se rapprocher des élus ou du secrétariat si d'autres besoins étaient relevés. Une commission se réunira fin octobre pour finaliser le programme 2017.

#### Transports scolaires :

Il est rapporté à la municipalité que des changements ont eu lieu au niveau de l'organisation des transports scolaires pour les écoles primaires de Cuillé, et qu'il aurait été bien d'en informer les familles avant la rentrée scolaire de septembre. Mme Le Maire rappelle que la compétence de ce service incombe au Conseil Départemental de la Mayenne et non à la municipalité. La commune a elle-même constaté à la rentrée plusieurs dysfonctionnements et a averti le Conseil Départemental. Un rendez-vous avec le responsable de ce service est programmé tout prochainement.

#### Repas des aînés :

Date retenue le 15 octobre 2016 sur le thème de la musique

#### Décorations Noël :

Le GACC recherche un local pour pouvoir réaliser et entreposer ses décorations de Noël. Il a été demandé à la Communauté de Communes de Craon l'utilisation de l'ancien atelier relais situé rue des Mûriers. La commune est dans l'attente d'une réponse. L'équipe municipale soutient également l'association pour sa mobilisation dans cette action de décoration. Tous les bénévoles qui le souhaitent sont les bienvenus. La municipalité quant à elle propose une participation financière restant à définir en fonction des besoins de l'association.

RICARD Viviane,  
COUTARD Madeleine,  
AUBRY Gildas,  
LEMOINE Thierry.

CHAUVEL Xavier,  
LEPORT Jean-Louis,  
LAURET Bruno,

HOCHET Christine,  
LAIGNEAU Jacqueline,  
HERRAULT Virginie,

TROUILLET Philippe,  
BEAULIEU Jean-Pierre,  
LOUIN Joëlle,